

OBSERVATOIRE LOI SAPIN

IMPACTS DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC SUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SYNTHESE

EDITION DE SEPTEMBRE 2012

DONNEES DE 1998 A 2008

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », limite la durée de tous les contrats de délégation de service public et prévoit une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à leur signature. La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Créé en 1999, l'observatoire « loi Sapin »¹ analyse les procédures de délégation concernant les services d'eau et d'assainissement lancées à partir de 1998. Cette analyse se base sur le recensement exhaustif des publicités d'appels d'offres parues au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP), au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE), dans le magazine spécialisé dans le bâtiment et les travaux publics *Le Moniteur*, et dans la presse locale. Une fois les publicités d'appel d'offres recensées, l'observatoire transmet un questionnaire aux collectivités, et éventuellement à leurs conseillers, afin de collecter les informations sur le contexte concurrentiel, le conseil apporté aux collectivités, la durée des contrats et l'évolution des prix. Ce document synthétise les principaux enseignements relatifs aux procédures lancées en 2008 et les compare aux tendances observées depuis 1998.

1) NOMBRE DE PROCEDURES RECENSEES ET EXPLOITEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE

Le nombre de procédures recensées augmente encore en 2007 avec 798 procédures puis retombe à 584 en 2008. Ceci peut être lié à un contexte d'élection municipale qui n'est généralement propice pour lancer des procédures de délégation de service public. En effet, ces élections peuvent engendrer des changements politiques conséquents au sein des instances délibératives locales compétentes en matière d'eau et d'assainissement.

Le taux de réponse à notre enquête est de l'ordre de 50%. Environ un tiers des procédures recensées est ensuite exploitée pour le calcul de l'évolution du prix avant et après procédure.

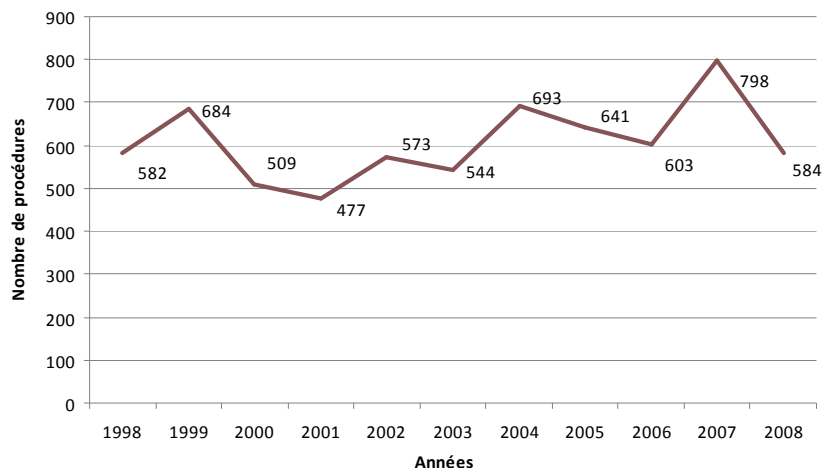
Evolution du nombre de procédures recensées et exploitées entre 1999 et 2008

| Année | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Recensées | 582 | 684 | 509 | 477 | 573 | 544 | 693 | 641 | 603 | 798 | 584 |
| Exploitées | 333 | 195 | 211 | 208 | 230 | 214 | 256 | 239 | 206 | 245 | 169 |

¹ En 1998, le laboratoire Gestion de l'eau et de l'assainissement de l'Engref a mis en œuvre un observatoire sur la « loi Sapin », d'abord avec le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie puis avec celui du ministère chargé de l'environnement, afin d'analyser l'impact des procédures de mise en concurrence des délégations de services publics sur les services d'eau et d'assainissement.

Le nombre de procédures augmente tendanciuellement, avec un maximum atteint en 2007.

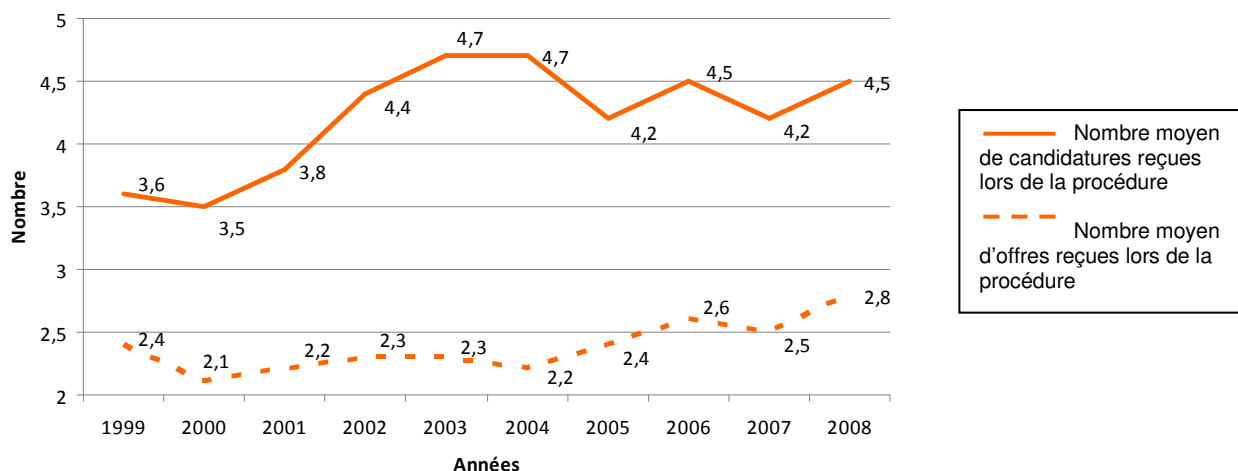
Evolution du nombre de procédures de mise en concurrence entre 1998 et 2008



2) NOMBRE MOYEN D'OFFRES ET DE CANDIDATURE REÇUES : UNE LEGERE HAUSSE CONSTATEE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la collectivité dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public, et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public. La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur. Les candidats font alors une offre, librement négociée par la collectivité délégante qui, au terme de cette négociation, choisit le délégataire. Si le nombre moyen de candidatures par procédure est stable depuis plusieurs années, on observe une tendance à la hausse du nombre moyen d'offres depuis 2001. En 2008, la moyenne est de 2,8.

Evolution du nombre moyen de candidatures et d'offres lors de la procédure entre 1999 et 2008



A l'issue de la procédure de mise en concurrence, dans 9 cas sur 10, la collectivité signe un nouveau contrat avec le délégataire sortant. Le taux moyen de reconduction du délégataire sortant est cependant en légère baisse (3 points) sur la période 1998 – 2008.

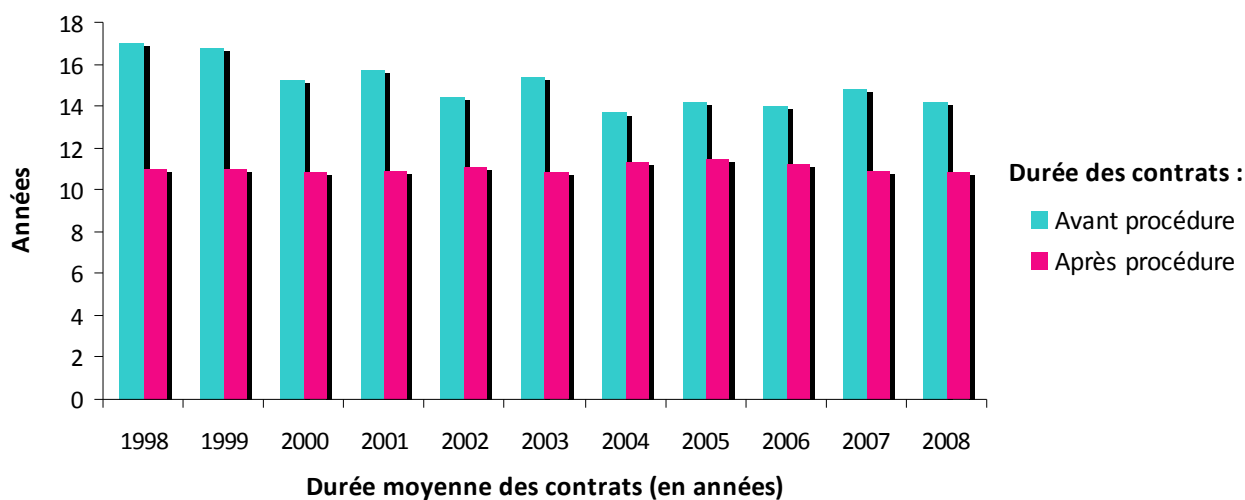
Evolution du taux moyen de reconduction du délégataire sortant après procédure entre 1999 et 2008

| Année | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Reconduction | 92% | 82% | 88% | 89% | 92% | 87% | 91% | 85% | 89% | 86% | 89% |
| Offres reçues | nd | 2,4 | 2,1 | 2,2 | 2,3 | 2,3 | 2,2 | 2,4 | 2,6 | 2,5 | 2,8 |

3) DUREE MOYENNE DES CONTRATS AVANT ET APRES PROCEDURE LOI SAPIN : UNE STABILISATION AUTOUR DE 11 ANS

Entre 1998 et 2008, la durée des contrats, après procédure de mise en concurrence, est nettement réduite, conformément à un des objectifs de la « loi Sapin ».

Evolution de la durée moyenne des contrats, avant et après mise en œuvre de la procédure, entre 1998 et 2008

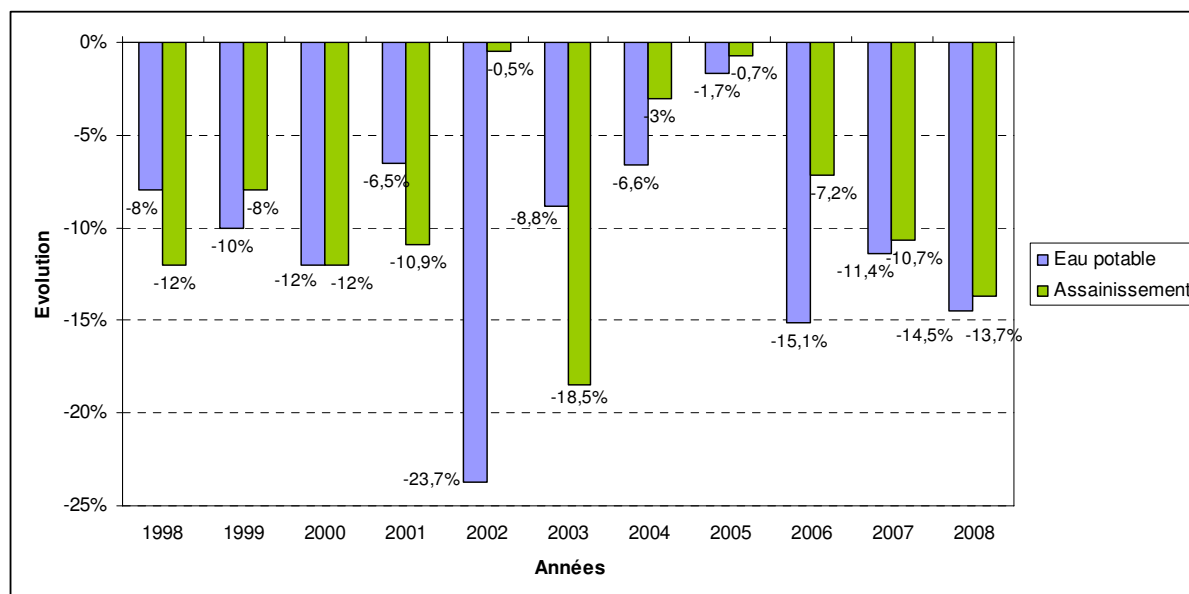


La durée moyenne des contrats passe d'environ 17 ans avant procédure en 1998 à environ 11 ans après procédure en 2008.

4) DIMINUTION DU PRIX MOYEN DELEGATAIRE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

En moyenne², la part du prix perçue par le délégataire³ évolue à la baisse après procédure, tant en eau potable qu'en assainissement. Ces résultats confirment le constat global observé les années précédentes. On note qu'après une période où les baisses étaient moins marquées (2004 et 2005), les baisses des années suivantes ont été significatives.

Evolution de la diminution de la part du prix de l'eau perçue par le délégataire entre 1998 et 2008



Les résultats indiquent, en outre, que dans les services de taille plus importante (plus de 10 000 habitants desservis), la baisse est généralement plus importante. Enfin, l'évolution à la baisse de la part du prix perçue par le délégataire est souvent compensée – au moins en partie – par une hausse de la part revenant à la collectivité, pour financer le renouvellement des infrastructures et des nouveaux investissements. L'abonné ne perçoit donc que partiellement cette baisse

Directeur de publication : Patrick Lavarde, directeur général de l'Onema

Coordination : Maria Salvetti (Onema), Janik Michon (Onema)

Rédaction : Guillem Canneva (Agroparistech), Maria Salvetti (Onema)

Contribution : Frédéric Bonnet (Synthéa Recherche), Cédric Duchesne (A propos)

² Il s'agit des moyennes pondérées par les volumes facturés.

³ Le prix moyen délégataire ne représente que la part qui revient au délégataire, une deuxième part revenant à la collectivité pour le financement des infrastructures et une troisième part représentant les taxes (TVA, redevances des Agence de l'eau).